



**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
AVANT VENTE**

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 081114.0953

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 51/53 GRAND PLACE Code postal : 62000 Ville : ARRAS Type de bien : Appartement T/1 Année de construction : Antérieure à 1949 Porte: 2		L'occupant est: le locataire Nom : M GREGOIRE Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
	Date de mission : 08/11/2014 Date d'émission du rapport : 08/11/2014 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : M GREGOIRE

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : COUTREEL ECODIAGIMMO Nom : Mme.Olivia COUTREEL Adresse : 24 rue Gutenberg Code postal : 59320 Ville : SEQUEDIN N° de siret : 538 306 903 00021 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : GINGER CATED Adresse : 12,Avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT Le : 22/11/2011 N° certification : 732 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6095312204 Date de validité : 31/12/2014 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle : LPA-1	N° de série de l'appareil : 3563
Date de chargement de la source : 30/04/2014	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité à cette date : 444 Mbq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

36 unités de diagnostic	100,00% non classées	0,00% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
-------------------------	----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 11

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
METHODES D'INVESTIGATION.....	2
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	3
RELEVÉ DES MESURES.....	5
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	7
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	8
ATTESTATION DE CERTIFICATION.....	9
ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	10
ATTESTATION D'ASSURANCE.....	11

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».



Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T591042	Date d'autorisation : 19/11/2013	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 12/11/2018		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Olivia COUTREEL		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Olivia Coutreel		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	2573
Concentration	1mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 08/11/2014	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 08/11/2014	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	ITGA
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	Les Tertiales ,Batiment G 59810 LESQUIN
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

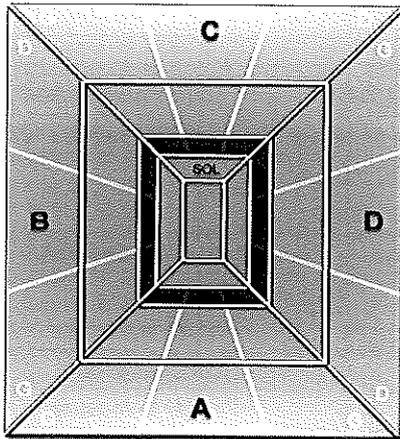
E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON

FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON



SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^o mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
0	Calibrage début						POS	1			
x	1 Salle séjour		Plinthes								> 1948
x	1 Salle séjour		Mur A								Doublage Placoplatre
x	1 Salle séjour		Mur B								Doublage Placoplatre
x	1 Salle séjour		Mur C								Doublage Placoplatre
x	1 Salle séjour		Mur D								Doublage Placoplatre
x	1 Salle séjour		Plafond								Doublage Placoplatre
x	1 Salle séjour		Fenêtre								> 1948
x	1 Salle séjour		Porte								> 1948
x	2 Cuisine		Mur A								Doublage Placoplatre
x	2 Cuisine		Mur B								Doublage Placoplatre
x	2 Cuisine		Mur C								Doublage Placoplatre
x	2 Cuisine		Mur D								Doublage Placoplatre
x	2 Cuisine		Plafond								Doublage Placoplatre
x	2 Cuisine		Porte								> 1948
x	2 Cuisine		Mur E								Doublage Placoplatre
x	2 Cuisine		Mur F								Doublage Placoplatre
x	2 Cuisine		Plinthes								> 1948
x	3 Plac Cumulus		Mur A								Doublage Placoplatre
x	3 Plac Cumulus		Mur B								Doublage Placoplatre
x	3 Plac Cumulus		Mur C								Doublage Placoplatre
x	3 Plac Cumulus		Mur D								Doublage Placoplatre
x	3 Plac Cumulus		Plafond								Doublage Placoplatre
x	3 Plac Cumulus		Porte								> 1948
x	4 Dégagt		Plinthes								> 1948
x	4 Dégagt		Mur A								Doublage Placoplatre
x	4 Dégagt		Mur B								Doublage Placoplatre
x	4 Dégagt		Mur C								Doublage Placoplatre
x	4 Dégagt		Mur D								Doublage Placoplatre
x	4 Dégagt		Plafond								Doublage Placoplatre
x	4 Dégagt		Porte								> 1948
x	5 Salle de bains		Mur A								carrelage
x	5 Salle de bains		Mur B								carrelage
x	5 Salle de bains		Mur C								carrelage
x	5 Salle de bains		Mur D								carrelage



N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Class	observat°
x	5 Salle de bains		Plafond								Doublage Placoplatre
x	5 Salle de bains		Porte								> 1948
0	Calibrage fin						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.



Tous les locaux ont été visités :

OUI

NON

Liste des locaux visités : 1 Salle séjour, 2 Cuisine, 3 Plac Cumulus, 4 Dégagt, 5 Salle de bains

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 36

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	0%
≥ 1mg/cm ² (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	36	36	0	0	0	0
%	100,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 08/11/2014

OPERATEUR : Mme.Olivia COUTREEL

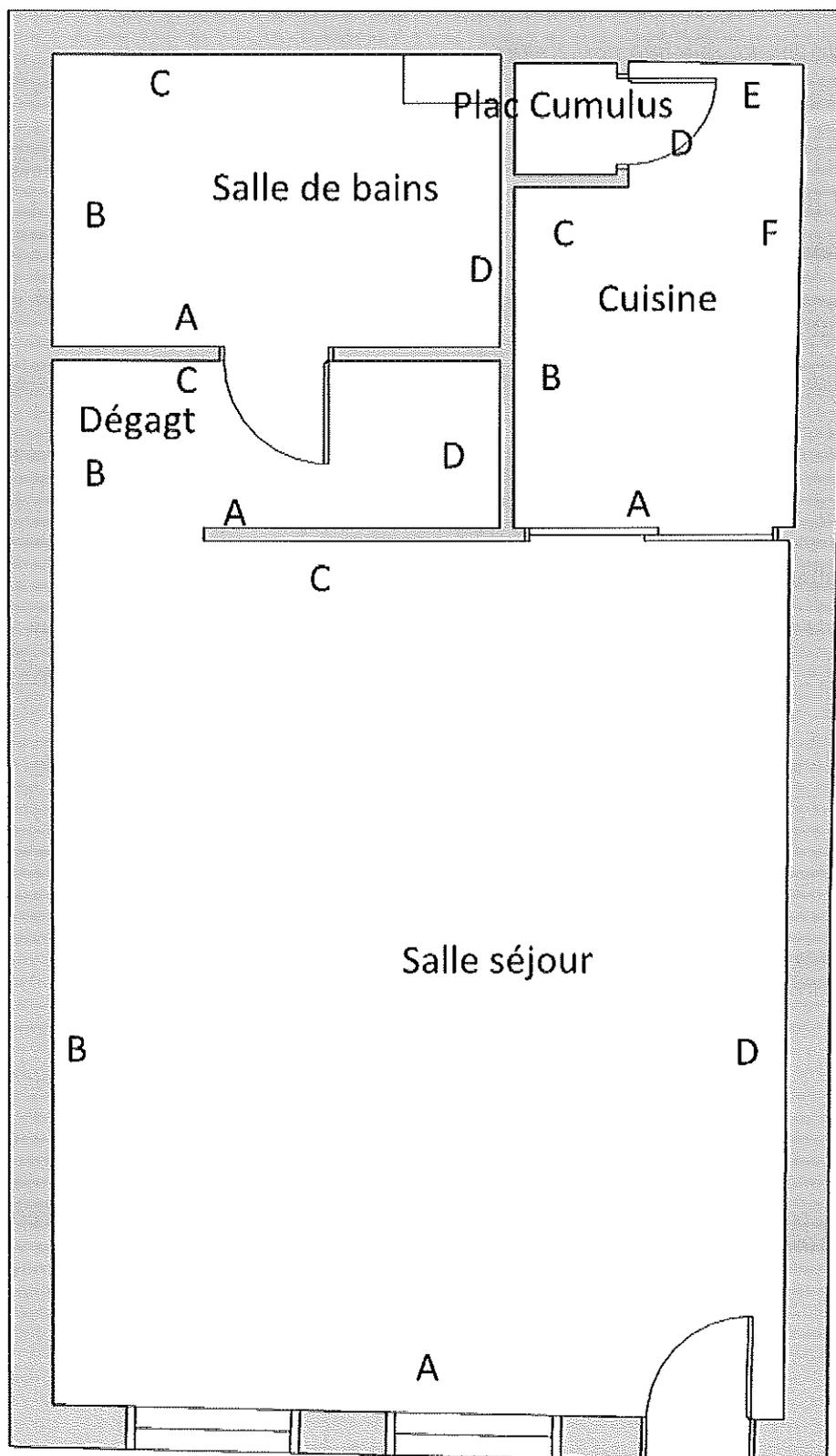
CACHET

LABELDIAG
COUTREEL ECODIAGIMMO
SARL au Capital de 5000 €
14 Rue du Général Babin - 59000 ARRAS
Tél : 03 20 30 94 10 - contact@labeldiag.fr
Siret : 838 306 903 00013 - RCS ARRAS
TVA : FR22 538 306 903

SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED (12,Avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT).

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



Rez de Chaussée

ATTESTATION DE CERTIFICATION

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : GINGER CATED.

INGENIERIE EUROPE



GINGER CATED



Certificat

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à

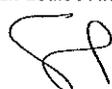
Olivia COUTREEL sous le numéro 732

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

- Amiante** **Prise d'effet : 22/11/2011** **Validité : 21/11/2016**
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Plomb** **Prise d'effet : 22/11/2011** **Validité : 21/11/2016**
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Termites** **Prise d'effet : 25/10/2011** **Validité : 24/10/2016**
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- DPE** **Prise d'effet : 21/11/2011** **Validité : 2011/2016**
Arrêté du 8 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Gaz** **Prise d'effet : 24/10/2011** **Validité : 23/10/2016**
Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Electricité** **Prise d'effet : 24/10/2011** **Validité : 23/10/2016**
Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 08 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

A Elancourt, le 25 novembre 2011

Le Directeur Ginger Cated
Jean-Louis PANETIER



GINGER CATED



Siège social : 12, avenue Gay Lussac - ZAC La Clef Saint Pierre - 78990 ELANCOURT
Tél. : 01 30 85 24 60 - Fax : 01 30 85 24 66 - Email : certificated.contact@gingergroupe.com
Site internet : www.certificated.fr

GINGER CATED est une société du Groupe Grontmij 

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, **Mme.Olivia COUTREEL**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



